

ACTION URGENTE

UN MINEUR DÉTENU SANS INCULPATION NI JUGEMENT

Murtaza Manzoor est maintenu en détention administrative depuis le 8 février par la police dans l'État de Jammu-et-Cachemire, en Inde. Son acte de naissance indique qu'il n'a que 17 ans.



Murtaza Manzoor a été appréhendé par la police à Srinagar, la capitale de l'État de Jammu-et-Cachemire, le 21 janvier. Il a été arrêté car il est accusé de tentative de meurtre, d'agression et de participation à une émeute, en relation avec des faits remontant à juin 2010. Pour la police, le jeune homme est un « élément antisocial incorrigible » qui était à la tête d'un défilé de protestation lors duquel des manifestants ont jeté des pierres sur des policiers.

Le 8 février, la police a décidé de placer Murtaza Manzoor en détention au titre de la Loi relative à la sécurité publique, car elle craignait qu'il ne soit libéré sous caution dans le cadre des poursuites pénales engagées contre lui. Certains documents de police en rapport avec son arrestation ne font pas mention de son âge, mais des membres de sa famille ont fourni à Amnesty International une copie de son acte de naissance (délivré par les services de l'état civil du gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire) qui montre qu'il n'a que 17 ans.

Murtaza Manzoor est incarcéré à la prison de Kot Bhalwal à Jammu, à près de 300 kilomètres de son domicile, depuis le 8 février. Cette prison ne dispose pas d'infrastructures spécifiques pour les mineurs, et l'accès à des prestations médicales est limité. Le père de Murtaza Manzoor est chauffeur de rickshaw à Srinagar et la famille a de grandes difficultés à rassembler les sommes nécessaires pour rendre visite à l'adolescent en prison et pour financer les démarches judiciaires en vue de sa libération.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais ou dans votre propre langue) :

- demandez aux autorités de l'État de mettre immédiatement fin à la détention administrative de Murtaza Manzoor ;
- priez-les instamment de veiller à ce que, dans l'hypothèse où il serait inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi et maintenu en détention, Murtaza Manzoor bénéficie de toutes les garanties relatives à l'équité des procès définies par le droit international, et plus particulièrement par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, dans laquelle il est également précisé que le placement en détention d'un mineur ne doit être utilisé qu'en dernier recours et pour une durée aussi brève que possible et que le mineur doit être placé dans une structure séparée des adultes, aussi près que possible du lieu où vit sa famille afin de faciliter les contacts avec ses proches.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 26 MAI 2011 À :

Chef du gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire
Omar Abdullah
Civil Secretariat
Government of Jammu and Kashmir
Jammu – 180 001
Inde
Fax : +91 191 2546466

Formule d'appel : *Dear Chief Minister, / Monsieur le Chef du gouvernement,*

Copies à :
Ministre de l'Intérieur
P Chidambaram
North Block, Central Secretariat
New Delhi – 110 001
Inde
Fax : + 91 11 23094221
Courriel : hm@nic.in

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Inde dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN MINEUR DÉTENU SANS INCULPATION NI JUGEMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Murtaza Manzoor est détenu aux termes de la Loi relative à la sécurité publique dans l'État de Jammu-et-Cachemire, qui autorise les autorités de l'État à maintenir une personne en détention pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans sans le moindre contrôle judiciaire des allégations portées contre elle. Les détentions répétées sont monnaie courante.

Selon certaines informations, au moins 322 personnes auraient été maintenues en détention sans jugement aux termes de la Loi relative à la sécurité publique de l'État de Jammu-et-Cachemire pour la seule période de janvier à septembre 2010. Un certain nombre d'entre elles, y compris des enfants, ont également été arrêtées pour jets de pierre et émeutes au cours de diverses manifestations contre le gouvernement indien tout au long de l'été 2010.

Le chef du gouvernement de Jammu-et-Cachemire a affirmé qu'aucun enfant n'a été arrêté dans cet État, car la Loi relative à la justice appliquée aux mineurs de Jammu-et-Cachemire (1987) considère les garçons âgés de plus de 16 ans comme des adultes. La Loi indienne de 2000 relative à la justice appliquée aux mineurs (aide et protection de l'enfant), en vigueur dans le reste du pays, établit cependant la majorité à 18 ans, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Lorsqu'il a étudié le second rapport périodique de l'Inde aux termes de la Convention, le Comité des droits de l'enfant a spécifiquement recommandé que soit appliquée dans l'État de Jammu-et-Cachemire la législation nationale mise à jour. Lundi 11 avril, Hilal Ahmad Parray, directeur des services des affaires sociales, a déclaré au journal *Greater Kashmir* qu'une proposition d'amendement de la Loi relative à la justice appliquée aux mineurs était en cours d'élaboration et que l'âge de la maturité serait modifié en priorité.

AU 115/11, ASA 20/015/2011, 14 avril 2011

